

**REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL DE COURSEULLES SUR MER
TRAVAUX**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°21/50 du 2 octobre 2021 portant délégation d'attributions au Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution du projet d'aménagement du centre social de la Ville,

DECIDE

- D'attribuer le lot 5 du marché de travaux de réhabilitation du centre social de Courseulles sur mer à l'entreprise LE COGUIC pour un montant de 26 609,08 € HT.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 29/10/2025

Signé le 29/10/2025

Publié le 29 OCT. 2025

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

